

Décision n° 2023- 79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230306-DEC2023-79-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE CONTRAT D'ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATERIAUX POUR TRAVAUX EN REGIE – AF20063 LOT 12 « QUINCAILLERIE MECANIQUE »

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la décision n°2021-141, en date du 25 mai 2021, portant sur l'attribution du contrat à la société WURTH FRANCE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et imprévisible des prix des matières premières liée au contexte économique, et que ces hausses impactent de manière significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde sur les prix révisés ne permet pas de prendre en considération l'évolution du prix actuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat précité avec la société WURTH FRANCE dont le siège social se situe : Zone Industrielle Ouest – Rue Georges BESSE – 67158 ERSTEIN, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause de sauvegarde et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix. La clause de sauvegarde est définitivement supprimée du contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06-03-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE